



Le 19 octobre 2026

Madame,
Monsieur,

À titre de gestionnaire des Fonds Ninepoint, nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients et nous nous engageons à agir au mieux de votre intérêt. C'est pourquoi nous vous écrivons pour informer tous les porteurs de titres des séries de titres des Fonds Ninepoint énumérés dans le tableau figurant à l'annexe A (individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** ») d'un changement à venir. Le 1^{er} janvier 2027 ou vers cette date, pourvu que certaines conditions soient remplies, nous, à titre de gestionnaire, serons responsables du paiement des charges opérationnelles des Fonds, autres que certains frais, et, en contrepartie, les Fonds nous verseront des frais d'administration fixes (les « **frais d'administration** »). Compte tenu de l'instauration des frais d'administration, certaines composantes du ratio des frais de gestion (le « **RFG** ») d'une série d'un Fonds deviendront fixes et seront, par conséquent, prévisibles pour les porteurs de titres, en remplacement des charges opérationnelles variables actuellement facturées à ces Fonds.

Quelle est l'incidence de ce changement?

En plus de ses propres frais, chaque série de titres d'un Fonds acquitte actuellement sa quote-part des charges opérationnelles communes du Fonds. Ces frais sont compris dans le RFG du Fonds et peuvent varier d'une année à l'autre, à l'instar de l'actif du Fonds. En conséquence, le RFG d'une série d'un Fonds est quelque peu incertain et imprévisible chaque année. Dans le cadre du modèle des frais d'administration, à titre de gestionnaire des Fonds, nous paierons les charges opérationnelles de chaque Fonds, autres que certains frais, en contrepartie du paiement par le Fonds des frais d'administration. Les frais d'administration correspondront à un pourcentage fixe précis de la valeur liquidative de chaque série. Les frais d'administration s'appliqueront à toutes les séries des Fonds.

L'annexe A indique les taux des frais d'administration de chaque série de titres d'un Fonds dont la mise en œuvre de ces frais n'exige pas l'approbation des porteurs de titres aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, tandis que l'annexe B présente une comparaison des coûts, des charges et des frais avant et après la mise en œuvre des frais d'administration.

Quels avantages en tirerez-vous?

La mise en œuvre des frais d'administration vise à procurer une prévisibilité et une transparence accrues à l'égard du RFG de chaque série des Fonds. Les composantes du RFG des Fonds deviendront fixes, au lieu de varier d'une année à l'autre. Ainsi, nous, à titre de gestionnaire, assumerons le risque de toute hausse des charges opérationnelles applicables ou de toute diminution de la taille de l'actif d'un Fonds mais, à l'inverse, nous pourrions également tirer avantage de toute baisse future des charges opérationnelles applicables ou de toute hausse de l'actif d'un Fonds.

Recommandation favorable du comité d'examen indépendant

Les Fonds disposent d'un comité d'examen indépendant (le « CEI ») qui nous fournit des services de supervision indépendants à l'égard de certaines questions. Nous avons soumis la proposition relative aux frais d'administration au CEI aux fins d'examen et de recommandation, comme l'exige la réglementation sur les valeurs mobilières. Le CEI a examiné la proposition relative aux frais d'administration en ce qui concerne les conflits d'intérêts potentiels et a donné une recommandation positive à cet égard. Le CEI a déterminé que la mise en œuvre des frais d'administration permet d'aboutir à un résultat juste et raisonnable pour chacun des Fonds.

Réductions proposées des frais de gestion

Si les frais d'administration sont mis en œuvre, nous réduirons les frais de gestion payables sur certaines séries des Fonds, tel qu'il est décrit à l'annexe C.

Conditions de mise en œuvre de la proposition relative aux frais d'administration

Les porteurs de titres de certaines séries des Fonds seront invités à voter sur la proposition relative aux frais d'administration lors des assemblées extraordinaires qui se tiendront le 19 novembre 2026 ou vers cette date. Si les porteurs de titres votant n'approuvent pas la proposition relative aux frais d'administration pour un Fonds donné, ce Fonds continuera d'acquitter ses propres charges opérationnelles.

À titre de gestionnaire, nous pourrions également choisir, à notre gré, de ne pas procéder à la mise en œuvre des frais d'administration ou de la reporter à l'égard de certains ou de l'ensemble des Fonds, et ce, même si les porteurs de titres des séries avec droit de vote pertinentes de ces Fonds ont approuvé la proposition relative aux frais d'administration.

Aucune intervention de votre part

Vous n'avez aucune mesure à prendre. Vous avez reçu la présente lettre étant donné que vous détenez des titres d'une ou de plusieurs séries d'un Fonds ou de plusieurs Fonds, selon le cas, énumérés à l'annexe A. Bien que les porteurs de titres de ces séries n'aient pas à approuver la proposition relative aux frais d'administration, conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, nous vous donnons un préavis de 60 jours relativement à notre intention de mettre en œuvre les frais d'administration pour les Fonds.

Si vous avez des questions, veuillez consulter votre conseiller en placement ou communiquer avec nous par téléphone au 866 299-9906 (numéro sans frais) ou par courriel à invest@ninepoint.com.

Nous vous remercions de votre appui.

Cordialement,

**NINEPOINT PARTNERS LP, le gestionnaire des Fonds,
par son commandité, NINEPOINT PARTNERS GP INC.**

(signé) « Z. Edward Akkawi »

Z. Edward Akkawi
Chef des affaires juridiques

ANNEXE A
Frais d'administration proposés

Fonds	Série	Frais d'administration proposés²
Fonds d'opportunités de crédit alternatif Ninepoint	Série F, série D et série FNB (TSX : NACO)	0,25 %
Fonds équilibré+ Ninepoint	Série F, série D, série SF et série FNB (TSX : NBAL)	0,35 %
Fonds de gestion de trésorerie Ninepoint	Série F, série I et série FNB (TSX : NSAV)	0,05 %
FNB de chefs de file en cryptomonnaie et en IA Ninepoint	Série SF et série FNB (TSX : TKN, TKN.U)	0,35 %
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint	Série F, série FT, série D, série PF, série QF, série QFT et série FNB (TSX : NBND)	0,10 %
Fonds énergie Ninepoint	Série F, série D, série I et série FNB (TSX : NNRG, NNRG.U)	0,35 %
Fonds de revenu énergétique Ninepoint	Série F, série D, série SF et série FNB (TSX : NRGI)	0,35 %
Fonds Ninepoint HighShares canadien amélioré	Série F et série D	0,35 %
Fonds ciblé de dividendes mondiaux Ninepoint	Série F, série F1 et série D	0,35 %
Fonds d'infrastructure mondiale Ninepoint	Série F, série FT, série D et série FNB (TSX : INFR)	0,35 %
Fonds mondial macro Ninepoint	Série F, série F1 et série D	0,35 %
Fonds mondial à rendement supérieur Ninepoint	Série F et série D	0,35 %
Fonds mondial sélect Ninepoint	Série F, série D, série PF, série QF et série FNB (TSX : GBSL)	0,30 %
Fonds de lingots d'or Ninepoint	Série F, série D et série FNB (TSX : GBUL)	0,15 %
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint	Série F, série D, série QF et série FNB (TSX : GLDE)	0,35 %
Fonds d'évolution minière Ninepoint	Série F, série D, série PF et série FNB (TSX : NMNG)	0,35 %
Catégorie de fonds ressources Ninepoint ¹	Série F et série D	0,35 %
Fonds de lingots d'argent Ninepoint	Série F, série D et série FNB (TSX : SBUL)	0,20 %
Fonds d'actions argentifères Ninepoint	Série F et série D	0,35 %
Fonds de revenu cible Ninepoint	Série F, série SF et série FNB (TSX : TIF)	0,10 %
¹ Une catégorie de Ninepoint Corporate Fund Inc.		
² Les frais d'administration seront identiques pour les diverses séries d'un Fonds, à l'exception de ceux des titres de série I. Dans le cas des titres de série I, les frais d'administration seront négociés directement avec chaque investisseur.		

ANNEXE B

<u>Avant la mise en œuvre des frais d'administration</u>	<u>Après la mise en œuvre des frais d'administration</u>
Coûts, frais et charges actuellement payables par chaque Fonds	Coûts, frais et charges payables par chaque Fonds suivant l'instauration des frais d'administration
Charges opérationnelles¹ :	Charges opérationnelles :
• Les courtages (s'il y a lieu) • Les taxes ou impôts, et les honoraires et frais juridiques et d'audit • Les honoraires payables aux administrateurs indépendants et aux fiduciaires indépendants du porteur d'actions ordinaires de la société • Les honoraires des membres du CEI, et les frais et coûts liés aux activités du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, les primes d'assurance du CEI et les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services) • Les frais de garde, du fiduciaire, du dépositaire, de l'agent chargé de la tenue des registres, de l'agent de décaissement des distributions et de l'agent des transferts, et les frais de service connexes • Les frais des teneurs de registres, intérêts débiteurs, charges opérationnelles et frais d'administration (y compris les droits de licence d'utilisation des indices et les frais généraux du gestionnaire, qui sont des coûts des systèmes liés à l'exercice des fonctions de gestion quotidienne des Fonds, comme les salaires des employés, le loyer et les services publics) • Les frais de service aux investisseurs, les frais des rapports financiers ou autres rapports destinés aux investisseurs ainsi que des prospectus, des aperçus du fonds et des aperçus du FNB (le cas échéant) et, s'il y a lieu, les frais ou coûts associés à l'affichage ou à l'inscription des titres des Fonds sur des plateformes de négociation, des marchés ou des bourses	Sans objet. Elles sont payées directement par le gestionnaire, à condition que ces charges opérationnelles soient engagées dans le cours normal des activités des Fonds.

<u>Avant la mise en œuvre des frais d'administration</u>	<u>Après la mise en œuvre des frais d'administration</u>
Coûts, frais et charges actuellement payables par chaque Fonds	Coûts, frais et charges payables par chaque Fonds suivant l'instauration des frais d'administration
<i>Charges du Fonds :</i>	<i>Charges du Fonds :</i>
Sans objet. Elles sont incluses dans les charges opérationnelles du Fonds.	• Les intérêts et autres frais d'emprunt • Les frais du CEI, qui comprennent les honoraires des membres du CEI, les frais et les coûts liés aux activités du CEI (y compris les coûts liés à la tenue de réunions, les primes d'assurance du CEI et les frais des conseillers dont le CEI a retenu les services) • Les taxes ou impôts de toute sorte auxquels un Fonds est ou pourrait être assujéti • Les coûts d'opérations de portefeuille, y compris les courtages et les autres frais liés aux opérations sur titres, y compris les coûts des dérivés et des opérations de change • Les charges extraordinaires • Les charges opérationnelles engagées hors du cours normal des activités du Fonds
<i>Autres coûts non payables par le gestionnaire :</i>	<i>Autres coûts non payables par le gestionnaire :</i>
Sans objet	• Les hausses de frais, coûts ou charges découlant d'exigences gouvernementales ou réglementaires relatives à ces frais, coûts ou charges mises en œuvre après le 19 novembre 2026. • Les types de charges opérationnelles qui n'étaient habituellement pas imposés au sein du secteur canadien des organismes de placement collectif mis en œuvre après le 19 novembre 2026.
<i>Coûts d'opérations de portefeuille² :</i>	
Les frais d'opérations, qui comprennent : • les courtages et autres frais liés aux opérations sur titres • les coûts des dérivés et des opérations de change • l'ensemble des autres frais et charges associés à la mise en œuvre des opérations du portefeuille du Fonds	
<i>Frais :</i>	<i>Frais :</i>
• Frais de gestion • Prime d'encouragement (s'il en est)	• Frais de gestion • Frais d'administration • Prime d'encouragement (s'il en est)

¹ Cette liste de charges opérationnelles n'est pas exhaustive.

² Les coûts d'opérations de portefeuille ne sont pas considérés comme étant des charges opérationnelles et ne sont actuellement pas inclus dans le RFG d'une série d'un Fonds. Chaque Fonds continuera donc de

payer ses coûts d'opérations de portefeuille, le cas échéant.

ANNEXE C
Réductions proposées des frais de gestion

Fonds	Taux des frais de gestion actuels	Taux des frais de gestion proposés
Fonds d'obligations diversifiées Ninepoint		
Série D, série F, série FT et série FNB (TSX : NBND)	0,75 %	0,65 %
Série PF	0,65 %	0,55 %
Série QF et série QFT	0,55 %	0,45 %
Fonds énergie Ninepoint		
Série D, série F et série FNB (TSX : NNRG; NNRG.U)	1,50 %	1,35 %
Fonds de revenu énergétique Ninepoint		
Série D, série F et série FNB (TSX : NRGI)	1,50 %	1,35 %
Fonds aurifère et de minéraux précieux Ninepoint		
Série D, série F et série FNB (TSX : GLDE)	1,50 %	1,35 %
Série QF	1,15 %	1,00 %
Fonds d'actions argentifères Ninepoint		
Série D et série F	1,50 %	1,35 %